

taire et de la liberté. Je commence par le deuxième alinéa:

Et, là-dessus, lesdits lords spirituels et temporels et les Communes, en conformité de leurs lettres et élections, présentement réunis en tant que représentant pleinement et librement notre nation, considérant de la façon la plus sérieuse les meilleurs moyens d'obtenir les fins sus-mentionnées, déclarent d'abord (comme l'ont fait d'ordinaire leurs ancêtres en pareille circonstance), en vue de la défense et de l'affirmation de leurs anciens droits et libertés:

1. Que le prétendu pouvoir de suspension de la loi ou d'exécution de la loi, en vertu de l'autorité royale et sans le consentement du Parlement, est illégal.

2. Que le prétendu pouvoir de supprimer les lois, ou l'exécution des lois, par autorité royale, comme il a été assumé et exercé dernièrement, est illégal.

Je passe au n° 4:

4. Que le prélèvement de deniers pour la Couronne ou à l'usage de la Couronne, sous prétexte de prérogative, sans le consentement du Parlement, pour plus longtemps ou d'une autre manière qu'il n'est ou ne sera consenti, est illégal.

Qu'on lise ces dispositions et sans laisser influencer son jugement par l'opinion qu'on a d'un ministre, qu'on examine les pouvoirs conférés par la loi à l'étude et qu'on se demande si nous agissons conformément à cette déclaration des droits de l'homme, à l'exemple de nos ancêtres en pareil cas. Ces gens ont eu la témérité, ou plutôt le bon jugement de dire qu'ils respectaient les traditions des ancêtres et, pour cette raison, ils ont établi certaines règles concernant la pleine autorité du Parlement, autorité que nous transgressons si nous insérons dans le recueil permanent de nos lois une mesure de ce genre, sans limite quant à la durée et sans réserve quant aux pouvoirs conférés.

Le très hon. M. Howe: Nous voilà revenus de nouveau à la Grande Charte.

L'hon. M. Drew: Le ministre pourrait-il parler assez fort pour que je l'entende. Je pourrais m'occuper immédiatement de ce qu'il dit.

Le très hon. M. Howe: Je vous demande pardon. Je viens de dire à un député qui entrerait justement que nous étions revenus à la Grande Charte.

L'hon. M. Drew: Oh, ni la Grande Charte ni les lois n'ont actuellement d'intérêt pour le ministre, pourvu qu'il obtienne les pouvoirs qu'il veut. Ce sont les pouvoirs qu'il demande, qu'il exige, qui nous retiennent ici tout ce temps. A ceux qui prétendent que c'est notre caprice qui nous retient ici, répétons que si le Gouvernement avait fait honneur à son engagement, nous en aurions fini depuis longtemps de cette affaire. Le Gouvernement a manqué nettement à sa parole. Si nous restons ici pour prendre part à la discussion, c'est uniquement parce que le

Gouvernement, après avoir dit tout d'abord que ces pouvoirs ne devaient pas être prorogés, dit maintenant, à la demande du ministre de la Production de défense: "Il nous faut tout ou rien." C'est pourquoi nous sommes toujours ici.

Si le très honorable ministre est fatigué d'entendre parler de la Grande Charte, de la Déclaration des droits de l'homme, du règne du droit et de la suprématie du Parlement, qu'il tienne alors l'engagement équitable qu'avait pris le Gouvernement, et le débat s'achèvera, tout simplement.

Une voix: C'est cela, "tout simplement".

L'hon. M. Drew: C'est tout ce qu'il nous faut. C'est la seule chose nécessaire. Que le ministre se montre donc une fois disposé à agir sous l'empire des lois ordinaires de la démocratie, et cela conviendra parfaitement à tous les députés, y compris le ministre.

M. Macdonnell: Personne ne peut le nier.

Le très hon. M. Howe: Discours de plus de quatre heures et demie.

L'hon. M. Lesage: Quatre heures et demie de répétitions.

L'hon. M. Drew: Mais, monsieur l'Orateur, je n'ai pas auparavant mentionné la Grande Charte, ni la Déclaration des droits de l'homme, mais je les mentionnerai. J'ai, en effet, encore beaucoup à dire dont je n'ai pas parlé auparavant.

Une voix: Qu'on apporte la Bible.

L'hon. M. Lesage: Oui, lisez la Bible d'un bout à l'autre.

L'hon. M. Drew: J'accepte l'invitation à poursuivre mes observations; je continue.

L'hon. M. Lesage: Lisez donc toute la Bible, si cela peut servir à quelque chose.

L'hon. M. Drew: Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) me dit de lire la Bible. Cela nous donne une idée exacte de l'apport qu'il a fourni au débat, puisqu'il fait intervenir le livre le plus vénéré dans la chrétienté et dit qu'il devrait être cité ainsi à la légère. C'est là un exemple typique des interruptions qu'on a faites au cours du débat. Je donne lecture de manuels qui s'appliquent à la loi temporelle.

M. Knowles: Les citez-vous à la légère?

L'hon. M. Drew: Non; de fait, je ne crois pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a fait l'interruption, ait aimé plus que moi la façon dont on a fait intervenir la Bible dans la discussion. Du moins, j'aime à croire qu'il ne l'a pas aimée.